

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

RESOLUTION

visant le renforcement du dispositif de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) mis en place par la Communauté française - Fédération Wallonie-Bruxelles

adoptée par le Parlement de la Communauté française en sa séance de ce mercredi 26 février 2014

- Vu que le dispositif VAE a été introduit dans le décret Bologne, en mars 2004, piloté en grande partie par la commission européenne ;
- vu la réalisation du rapport sur la VAE, présenté par le député Michel de Lamotte, conformément à l'article 52 du règlement du Parlement et présenté en séance plénière le 6 novembre 2013 ;
- vu le décret portant sur le paysage de l'Enseignement Supérieur, voté en séance publique le 6 novembre 2013 qui inclut ce dispositif dans ses missions (via l'ARES et les pôles académiques) ;
- considérant que le processus VAE est peu connu du grand public, malgré l'existence de mesures décrétales en la matière ;
- considérant que le dispositif VAE présente des atouts réels et concrets en matière de connaissance, d'innovation en Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles et d'excellence de nos travailleurs ;
- considérant la nécessaire simplification administrative des procédures ;
- considérant que les procédures sont très variables d'un lieu à l'autre et les jurys plus ou moins enclins à prendre part au dispositif ;
- considérant que l'accès au dispositif VAE reste peu aisé étant donné les barrières tant professionnelles, financières qu'organisationnelles et familiales ;
- considérant l'importance d'un accompagnement VAE qui va au-delà de la simple aide administrative ;
- considérant l'importance d'une démocratisation de l'accès au savoir et d'une ouverture de l'enseignement supérieur à tous publics ;
- considérant la progression des besoins de formation liée à l'évolution sociétale, avec une offre de formation tout au long de la vie, plus modulaire, plus flexible, tenant compte des nouvelles technologies, etc ;
- considérant les réflexions en cours au niveau du Gouvernement sur le dispositif VAE.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles recommande au Gouvernement :

- d'harmoniser les procédures et les dossiers de candidature en développant un « VAE pass » qui serait respectivement adapté et proposé dans toutes les hautes écoles et dans toutes les universités. Ce « VAE pass » permettrait de mieux uniformiser les procédures, avec des critères objectifs qui seraient analysés par les jurys. Un label serait donc donné aux établissements détenteurs de ce pass, leur permettant de recevoir un soutien financier dès le début de la formation du candidat ;
- d'encourager les institutions à s'associer pour un même type de diplôme en vue d'une reconnaissance réciproque de leurs décisions de valorisation d'acquis de l'expérience. Ce décloisonnement permettrait qu'un dossier accepté dans une institution soit valable pour un

- autre établissement proposant le même cursus et favoriserait l'égalité de traitement par une transversalité et une portabilité de la décision du jury ;
- d'élargir l'offre de formation en horaires décalés et d'envisager des mesures destinées à faciliter la conciliation entre projet personnel de l'étudiant en VAE et sa vie professionnelle et familiale ;
 - d'adapter les infrastructures académiques pour répondre aux besoins des candidats VAE (par exemple, les horaires d'ouverture des services administratifs et des bibliothèques) ;
 - de s'assurer de la mise en place d'un accompagnement VAE systématique dans les différents établissements d'enseignement supérieur pour mieux accueillir et soutenir les candidats dans leurs démarches. C'est une manière d'humaniser davantage la vision de l'enseignement supérieur ;
 - de renforcer l'information sur le dispositif VAE auprès de la communauté universitaire, des hautes écoles (professeurs, services administratifs) et des étudiants, mais aussi auprès des entreprises, des personnes sans emploi, des organismes de promotion de l'emploi (Forem, Actiris,...) afin que le processus ait une meilleure visibilité ;
 - d'envisager des allocations d'études au-delà de 35 ans et d'envisager pour les étudiants VAE des avantages tels que des cartes d'étudiants reconnues après 26 ans, des réductions pour les transports en commun,...
 - de solliciter auprès de l'ARES et des pôles académiques un soutien renforcé du dispositif VAE. La VAE doit pouvoir faire partie intégrante des moyens de formation proposés par l'Enseignement supérieur en Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles et doit être donc appliquée plus systématiquement par tous les jurys académiques ;
 - d'harmoniser les possibilités d'entrée en bachelier ou en master pour les candidats non-détenteurs d'un diplôme CESS. A l'heure actuelle, le dispositif VAE permet en effet uniquement l'accès au Master ;
 - de valoriser les expériences de volontariat dans l'accès à la VAE.
-